

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE  
AU PLAN D'URBANISME**

**présenté à**

**L'OFFICE DE CONSULTATION  
PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

**16 juin 2003**

Les Amis de la montagne est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis 1986 à la préservation, la conservation et la mise en valeur du mont Royal. Depuis ses tout débuts, l'organisme a participé à la réalisation de plusieurs travaux importants menant à une plus grande protection de la montagne (voir chronologie Annexe 1). L'essentiel de notre mémoire portera donc sur les éléments se rapportant au mont Royal. Seul le dernier thème abordé dans notre mémoire soit, les espaces verts et milieux naturels, déborde du simple cadre de la montagne pour identifier des éléments qui nous apparaissent importants mais qui ont été exclus de cette démarche de consultation.

Depuis le mois de mai, nous avons suivi avec intérêt les travaux de l'Office de consultation publique de Montréal qui se sont tenus dans chacun des cinq arrondissements de la montagne. Nous apprécions l'opportunité qui nous est offerte, à la fin de cette démarche de consultation, de discuter du mont Royal comme « entité », réunissant ces arrondissements.

À notre avis, le document complémentaire et le plan d'urbanisme offrent l'occasion à la Ville de Montréal de donner au mont Royal la reconnaissance et les outils qui permettront d'assurer un développement harmonieux et respectueux des caractéristiques uniques de la montagne pour les années à venir. Bien que différentes étapes aient été franchies au cours de l'histoire récente du mont Royal, il n'en demeure pas moins que les objectifs collectifs de protection et de mise en valeur ne sont toujours pas atteints et enchassés dans un mécanisme officiel.

Le gouvernement du Québec a reconnu son importance et a proposé récemment de décréter le mont Royal *arrondissement historique et naturel*, ce qui a été applaudi par l'ensemble de la communauté. Nous comprenons que la délégation de gestion prévue pour celui-ci, exige de la Ville de donner les garanties d'une bonne gestion de l'ensemble du territoire. On peut donc être en mesure de s'attendre à ce que le document complémentaire et le plan d'urbanisme donnent cette base qui confirmera la volonté de la Ville de protéger et mettre en valeur tout le territoire selon une vision d'ensemble du mont Royal ; celui-ci devant être perçu comme un tout cohérent et non pas comme l'amalgame de cinq arrondissements.

À titre de commentaire général sur le document, nous regrettons que les objectifs, critères et règles énoncés ne concernent que le domaine privé. Les propriétés publiques devraient, à notre avis, être soumises aux mêmes règles, sinon plus. Cette remarque est particulièrement importante dans le cas d'espaces publics tels le parc du Mont-Royal ou le parc Summit qui font partie du noyau vert du mont Royal ou encore de terrains publics comme la cour de la voirie (Côte-des-Neiges) ou les réservoirs d'eau qui sont des composantes marquantes du paysage de la montagne.

### **Thème 1 : Le mont Royal**

*Plusieurs propos ci-après sont tirés des documents déposés à la Ville lors des Sommets sur le mont Royal et du mémoire (Annexe 2) présenté à la Commission des biens culturels du Québec en mars 2003, suite au dépôt du projet de décret par la Ministre de la Culture.*

#### **Nouveaux éléments à considérer dans le thème 1 du document complémentaire**

##### **Le territoire à définir selon les valeurs naturelles et historiques**

Le document complémentaire reprend le périmètre proposé par le Gouvernement du Québec pour définir le territoire du mont Royal. Dans le mémoire des Amis de la montagne déposé à la Commission des biens culturels le 18 mars dernier, nous avons souligné que le territoire proposé ne nous apparaissait pas adéquat au site naturel du massif ni aux valeurs culturelles qu'il a historiquement emplacements.

*Le premier élément appuyant la valeur naturelle du mont Royal est sans contredit le **massif en lui-même**, comme première montréalienne. Ce paysage « montagne » se définit par ses sommets, son modelé, sa verticalité, ses flancs, ses replis, sa topographie, ses affleurements rocheux et le type de végétation associé. Le choix du périmètre ignore cette donnée première et nous ramène à une définition de la montagne basée sur les éléments extérieurs qui sont venus s'y greffer. **Nous recommandons que le caractère de massif soit reconnu dans le décret de création de l'arrondissement historique et naturel et que le territoire protégé soit élargi en conséquence.** Extrait du mémoire des Amis de la montagne déposé à la CBCQ, mars 2003. (le document complet est joint à l'annexe 2)*

La valeur « historique » du site qui a été reconnue doit également inclure les principales propriétés institutionnelles contiguës qui ont participé à définir la montagne comme symbole premier des Montréalais.

*La valeur historique s'exprime [...] de façon importante à travers l'occupation du territoire par les premières nations et le développement du territoire par les institutions (cimetières, hôpitaux, universités, congrégations religieuses) et par la bourgeoisie tant anglophone que francophone. La montagne comme promontoire au centre de l'île et comme arrière-scène de la ville à une certaine époque, a servi à différentes fonctions et a attiré certaines communautés qui ont défini le caractère qui lui est propre aujourd'hui.*

*[...] Pour les raisons historiques mentionnées précédemment, nous **jugeons essentiel** que les propriétés et secteurs suivants soient inclus dans le périmètre proposé : l'ensemble institutionnel de Villa-Maria [...] ; le Grand séminaire et le collège de Montréal [...] ; le secteur au nord de la rue Sherbrooke entre l'avenue du Parc et Atwater [...];*

*Par ailleurs, le mont Royal n'est pas constitué que de parcs et d'institutions. Certains **secteurs résidentiels éminents** ont été exclus du projet de l'arrondissement historique et naturel. Tous ces secteurs se qualifient en raison de leurs paysages et de leur bâti prestigieux et de grand intérêt :*

***Au nord de l'arrondissement historique et naturel :** tout le secteur au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine entre l'avenue du Parc et le Chemin de la Côte-des-Neiges.*

***À l'ouest :** des secteurs résidentiels significatifs ont été exclus du Site du patrimoine de 1987, occasionnant un découpage du territoire non justifié dans les secteurs de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.*

*Du côté de Westmount, l'inclusion uniquement du parc Summit et de la coulée qui le relie au parc du Mont-Royal réduit l'intérêt de cette partie de la montagne à l'espace vert et ignore tout le paysage bâti très distinct qui s'est développé sur cette partie de la montagne. L'appartenance de Westmount au paysage du mont Royal est incontestable. Nous suggérons donc qu'une partie du secteur de Westmount soit incluse dans l'arrondissement historique et naturel.*

Extraits du mémoire des Amis de la montagne déposé à la CBCQ, mars 2003

**À la lumière des éléments mentionnés ci-haut, nous recommandons :**

- Que la Ville et ses arrondissements définissent un territoire significatif pour le mont Royal, indépendamment des choix que pourra faire le Gouvernement du Québec, qui correspond au massif réel, qui inclut les flancs de la montagne et pas seulement les sommets (voir carte Annexe 3).

- Qu'à l'intérieur de ce territoire, les arrondissements devraient inclure dans leurs plans et règlements d'urbanisme des **références spécifiques au mont Royal** et s'assurer d'y appliquer les éléments du document complémentaire s'y rapportant.
- Que les **secteurs significatifs sur le plan patrimonial** qui sont situés sur les flancs du mont Royal soient aussi soumis aux règles et critères définis pour le mont Royal. (Voir point 5. *Proposition alternative* du mémoire déposé à la CBCQ en mars 2003).
- Que le chapitre sur le mont Royal comporte une **liste plus élaborée d'objectifs**, qui distingue entre autres le noyau vert (parc du Mont-Royal et cimetières), la couronne institutionnelle (hôpitaux, institutions d'enseignement, Oratoire Saint-Joseph et autres institutions religieuses) et la ceinture résidentielle. Cette distinction entre les trois zones nous apparaît importante et a été reprise spécifiquement dans les conclusions du Sommet de Montréal au chapitre du mont Royal (voir annexe Consensus adoptés au Sommet de Montréal, juin 2002).
- Que le chapitre sur le mont Royal comprenne **des règles adaptées aux différents types d'espaces**, publics, privés et institutionnels et aux différents types d'usages et à leurs espaces ouverts.

Considérant que le Gouvernement du Québec, en décrétant le mont Royal arrondissement historique et naturel, a précisé l'importance du patrimoine naturel, des règles spécifiques doivent **assurer prioritairement la préservation et la mise en valeur du noyau vert** afin de protéger les espaces non construits, les coulées vertes, les percées visuelles, les espaces verts ou libres existants, d'éviter la construction de bâtiments trop imposants dans les cimetières, d'assurer la consolidation d'aménagements paysagers qui ont une valeur patrimoniale (ex. : cimetières, plans d'Olmsted).

Dans un esprit de **concertation et de collaboration**, tous les partenaires (publics, institutionnels, privés et corporatifs) pourraient être mis à contribution dans l'élaboration de règles. Exemples de règles à développer :

- Empêcher tout développement dans les espaces boisés et les espaces verts résiduels sur la montagne ;
- Dans le cas de bâtiments anciens ou historiques (cas de l'îlot Trafalgar), une règle pourrait être d'en empêcher la démolition ou toute autre intervention sans atteinte de consensus. Cette règle devrait être accompagnée d'un mécanisme permettant de soutenir une recherche de solution ;
- Dans le cas des terrains institutionnels, certaines règles pourraient être d'obliger le maintien d'un pourcentage élevé des domaines institutionnels en espaces ouverts ; d'intégrer obligatoirement un projet d'aménagement paysager à tout projet de construction ; de limiter et de réduire graduellement les espaces de stationnement en surface sur l'ensemble d'une propriété ;
- Dans le cas d'espaces verts faisant partie du domaine public, tous les projets pourraient obligatoirement être soumis à la population par un mécanisme de consultation et surtout d'information continue ;
- Dans tous les cas, aucun arbre de plus de 10 cm de diamètre au sol ne devrait être coupé sans permis préalable ; les plantations d'arbres (non incluses dans un projet d'aménagement paysager) devraient faire l'objet d'une demande de permis.

**Éléments à ajouter ou à modifier dans le texte du thème 1 du document complémentaire**

- Ajouter le terme *caractère archéologique* dans la description de l'objectif ;
- Que l'expression «caractéristiques architecturales» soit remplacée par «caractéristiques architectoniques» dans le premier paragraphe présentant les critères ;
- Que dans le cinquième critère, l'expression «aménagement extérieur» soit remplacée par «aménagement paysager», et que dans le segment de phrase «mise en valeur du lieu et du bâtiment», le mot «et» soit remplacé par «ou».

**Application de la réglementation pour l'ensemble de la montagne**

La complexité du mont Royal exige que des mesures spécifiques soient adoptées pour assurer l'harmonisation des règles et critères pour l'ensemble du territoire. En complément au comité de coordination mis en place par le Gouvernement et la Ville dans le cadre de l'entente relative à la création de l'arrondissement historique et naturel, nous recommandons :

- Que l'harmonisation des règles et critères soit poursuivie de façon constante ; que cette harmonisation se fasse par le biais de mécanismes de concertation (forums publics et table de concertation permanente inscrite dans la Charte de la Ville) dont l'établissement constitue un engagement formel du Sommet de Montréal, et que ces mécanismes soient reconnus et mis sur pied sans plus de délai. (voir Point 4. *Délégation de gestion* du mémoire déposé à la CBCQ en mars 2003)

**Thème 2 : Les vues sur les éléments naturels**

Le thème des vues sur le mont Royal a été soulevé dans différents arrondissements de la montagne au cours des présentes consultations. Sur ce sujet, nous recommandons :

- Que le chapitre sur les vues prévoit une protection des vues de tous les côtés sur la montagne et pas seulement du centre-ville ;
- Que le document complémentaire prévoit que les arrondissements effectueront, en collaboration avec les services centraux, une étude minutieuse et systématique des vues sur le mont Royal dans l'axe des principales rues et artères, à partir des parcs et places publiques, à partir de certains grands équipements publics, ainsi que des vues à partir du mont Royal, sur le fleuve, sur les montérégiennes, sur certains monuments, équipements ou édifices importants ;
- Que ces études comportent aussi une caractérisation de ce qui reste de vues : percées visuelles, cônes de vision, balayage panoramique, etc., et identifient pour chacune les mesures appropriées : par exemple, limiter la construction en hauteur, en largeur, au-dessus d'une certaine taille, continger les bâtiments en hauteur, déterminer les pourcentages d'occupation au sol ou en volume... etc.

**Thème 3 : Le patrimoine**

La carte *Vues et Patrimoine* du document complémentaire identifie certains secteurs significatifs et voies panoramiques. Nous recommandons que, sur le territoire du mont Royal, soient identifiées les voies suivantes :

**Voie Camillien-Houde / Chemin Remembrance** : identifiée spécifiquement au Plan de mise en valeur du mont Royal comme une voie panoramique à mettre en valeur ;

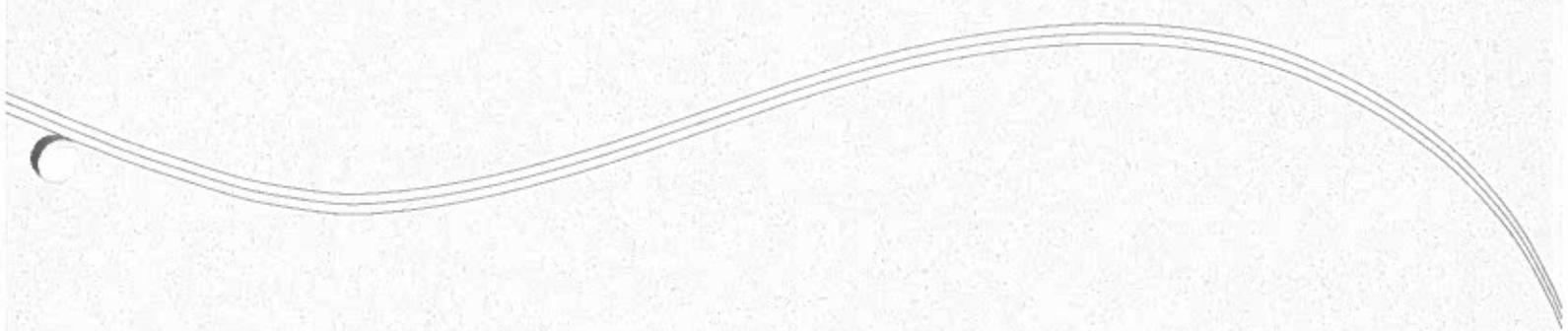
ainsi que les **chemins et rues intimement liés au mont Royal** et qui sont essentiels à la découverte et à l'accès à la montagne :

chemin de la Côte Sainte-Catherine, chemin de la Côte-des-Neiges, avenue du Parc, avenue des Pins, avenue Cedar, avenue Ridgewood, avenue Vincent d'Indy, boulevard Edouard-Montpetit, rue University, rue Atwater, Summit Circle.

**Le thème 8 : Les espaces verts et les milieux naturels**

Nous comprenons que le thème sur les milieux naturels a été retiré du document complémentaire et que les règles et critères relatifs à ce thème seront repris dans la Politique des milieux naturels. Nous tenons toutefois à profiter de la présente consultation pour préciser certains éléments qui devraient être inscrits au document complémentaire et dans une Politique des espaces verts (incluant les milieux naturels) :

- Mettre en valeur les reliefs résiduels significatifs de l'île de Montréal, surtout, outre les berges riveraines et le massif du mont Royal déjà considérés, les talus de terrasses marines qui ont structuré et marqué le développement urbain, comme la terrasse Sherbrooke, la "falaise" Saint-Jacques ou le plateau mont Royal. Ces éléments sont trop souvent occultés ou gommés par le développement alors qu'ils devraient être dégagés et mis en relief pour souligner la relation entre géomorphologie et paysage urbain ;
- Les affleurements rocheux, naturels ou mis à jour par excavation, dans les carrières en particulier, témoins de la géologie, devraient également être préservés et mis en valeur ;
- Préserver les rares cours d'eaux restant sur l'île de Montréal, sous forme de parcs linéaires par exemple (ruisseaux à l'Orme, Bertrand, de Montigny), mettre en valeur les talwegs résiduels là où on peut encore les voir (ruisseaux Molson, Raimbeault, Outremont) et même dégager et remettre en eau, là où c'est possible, certains rus disparus (Côte-des-Neiges, Saint-Pierre, etc.) ;
- Protéger et mettre en valeur les sept rapides restant autour de l'île de Montréal, tant pour leur valeur historique qu'esthétique et écologique, en particulier les rapides de Lachine, les plus importants, à l'origine non seulement de la fondation et de la vocation de Montréal mais aussi de la création même de son archipel, avec le mont Royal dont ils sont le répondant, les deux ayant encadré le développement de Montréal. (Les autres rapides sont : saut Normand, rapides de Sainte-Anne-de-Bellevue, Cap-Saint-Jacques, Lalemant, du Cheval-Blanc, de Rivière-des-Prairies, le disparu étant le saut au Récollet où cependant les remous de la centrale offrent avec elle un spectacle fort couru !).



## **ANNEXES**

1. Chronologie partielle de l'évolution du dossier du mont Royal.
2. Commentaires déposés à la Commission des biens culturels du Québec. Mars 2003.
3. Carte illustrant le territoire du mont Royal tel que proposé par Les Amis de la montagne. Document déposé à la Commission des biens culturels du Québec, mars 2003.
4. Consensus adoptés au Sommet de Montréal (juin 2002) sur le sujet du mont Royal
5. Charte du mont Royal. Déclaration adoptée lors du Sommet du mont Royal, événement clôturant les activités soulignant le 125<sup>e</sup> anniversaire du parc du Mont-Royal.

## Chronologie partielle de l'évolution du dossier du mont Royal

**1876** **Création du parc du Mont-Royal** sous la pression de citoyens voulant protéger la forêt en arrière-scène de la ville grandissante.

L'existence du parc est reconnue par le Gouvernement du Québec dans la **Charte de la Ville de Montréal**.

**1975** À nouveau, sous la pression de citoyens, l'idée d'une **zone de protection plus large que le parc lui-même** est approuvée et est incluse dans la Charte de la Ville.

Cette zone comprend, entre autres, en plus du parc, les 2 grands cimetières, une partie des terrains de l'Université de Montréal et de l'Université McGill et tout le territoire de l'Hôpital Royal Victoria.

**1986** Fondation des **Amis de la montagne**. L'organisme est créé pour faire opposition à un projet de tour de communication mené par le maire Drapeau, dans le parc du Mont-Royal.

La tour ne sera jamais construite.

**1986-1994** Cette période correspond à de grands progrès dans l'histoire de la protection du mont Royal grâce à l'intérêt des administrations municipales et du Gouvernement du Québec à cette cause soutenue par les citoyens :

**1987** Établissement du **Site du patrimoine du mont Royal** par la Ville de Montréal grâce aux pouvoirs qui lui sont délégués par la **loi sur les biens culturels** du Ministère de la culture. Ce périmètre comprend le parc et la plupart des grandes propriétés institutionnelles à proximité sur le territoire de la Ville de Montréal.

**1989** Signature d'un **accord de collaboration** entre les villes de **Montréal, Outremont, Westmount** et **Les Amis de la montagne** pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal.

Création d'un **comité de concertation intérimaire** comprenant les signataires de l'accord de collaboration et les principaux propriétaires institutionnels sur la montagne.

**1992** Adoption d'un **plan directeur pour le mont Royal** suite à une vaste **consultation publique**.

Études et propositions faites par le **Comité interministériel des espaces verts et bleus du Grand Montréal** et du **Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche** pour la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Étude menées par INRS-Urbanisation sur la gestion du mont Royal à la demande du **Ministère de la culture du Québec**.

Groupe de travail composé des signataires de l'accord de collaboration pour déterminer une structure de gestion permanente pour l'ensemble du territoire du mont Royal incluant Westmount et Outremont

**1993** Ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et député d'Outremont, Gérald Tremblay a aidé à faire valoir auprès du gouvernement l'importance du mont Royal. Un montant de **10 M \$** est accordé dans le cadre du programme d'infrastructure Canada-Québec.

De ce montant **seulement 1,2 M \$ seront investis** sur le mont Royal suite aux changements de partis au Gouvernement (entrée du PQ) et à la Ville de Montréal (entrée de l'administration Bourque)

**1994-2001** L'administration Bourque autorise plusieurs projets controversés sur les flancs du mont Royal. Toutes les démarches entreprises pour établir des mécanismes de concertation sont mises de côté.

Des représentations sont faites par Les Amis de la montagne et autres partenaires auprès du Gouvernement du Québec pour demander **l'adoption d'une loi spéciale** protégeant le mont Royal. La création de la nouvelle Ville de Montréal divise la montagne en **5 arrondissements** d'où la **nécessité de mettre en place des mécanismes qui permettront une vision d'ensemble de son développement.**

**2002** Après plusieurs mois de consultation dans les 5 arrondissements de la montagne, Les Amis de la montagne tiennent un Sommet sur le sujet du mont Royal qui réunit pendant toute une journée plus de 200 participants. Les conclusions de ce sommet seront reprises par la Ville de Montréal lors de son propre Sommet.

**Conclusion du Sommet de Montréal :**

*Garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, bâti, culturel et historique du territoire du mont Royal incluant le noyau vert, la ceinture institutionnelle et la couronne urbaine dans un cadre de juridiction municipale.*

***Demander au gouvernement l'attribution d'un statut national qui confirme la gestion de la montagne sous juridiction municipale.***

La **Commission des biens culturels du Québec** tient des consultations publiques sur la question du mont Royal au printemps 2002. Le rapport de la commission est remis à la Ministre de la culture en juin (rapport rendu public le 17 février 2003).

Après l'analyse d'études menées au cours des dernières années, Les Amis font valoir que seule **une loi spéciale** peut protéger adéquatement le mont Royal.

**2003** Décidant d'intervenir rapidement, la Ministre de la culture annonce le 17 février dernier que le mont Royal sera protégé selon la loi sur les biens culturels par un décret reconnaissant le mont Royal **premier arrondissement historique et naturel au Québec.**

Cette annonce est accueillie très positivement par l'ensemble de la communauté montréalaise et québécoise. L'annonce est couverte largement et fait la « une » de tous les médias. **Cette annonce est considérée comme une grande victoire remportée par la communauté.**

Malheureusement, ce décret ne sera pas confirmé avant les élections du 14 avril 2003 et toute la question de la **protection du mont Royal reste toujours en suspend.**

Le 18 mars 2003

Madame Louise Brunelle-Lavoie  
Présidente  
Commission des biens culturels du Québec  
225, boul. Grande Allée est  
Québec (Québec) G1R 5G5

Objet : Commentaires sur la proposition du décret établissant *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*

Madame la Présidente,

Les Amis de la montagne saluent avec joie et satisfaction la recommandation de la Ministre de la culture et des communications du Québec de créer *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*. Cette reconnaissance par le Gouvernement du Québec représente un pas en avant important vers l'objectif de protection à long terme et de mise en valeur de la montagne.

Toutefois, à la lecture attentive des documents explicatifs du Gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal sur le sujet et en référence aux présentations qui ont été faites à l'occasion des forums publics organisés par Les Amis de la montagne, les différents sommets et de la consultation publique de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) l'an dernier, nous proposons certaines modifications, ajouts et précisions à l'avis de décret présenté. Nos propos abordent quatre aspects soit :

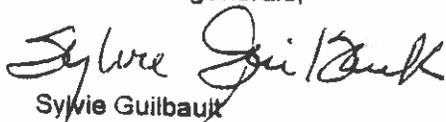
1. les valeurs à préserver
2. le statut
3. le périmètre
4. la gestion

Conscients de la complexité du dossier et du caractère novateur dans lequel s'inscrit la démarche actuelle, nous proposons, comme cinquième élément de notre texte, des solutions alternatives et complémentaires méritant d'être évaluées sur la base des objectifs de protection recherchés pour l'ensemble du territoire de la montagne.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce document et demeurons disponibles pour toute information complémentaire au besoin.

Veillez agréer, madame la Présidente, nos salutations les plus distinguées.

La directrice générale,

  
Sylvie Guilbault

p.j.

## 1. LES VALEURS : RAISONS DU CLASSEMENT ET DU CHOIX DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER

Le dernier geste concret qui a été posé pour protéger la montagne au-delà du parc du Mont-Royal a été l'établissement du *Site du patrimoine du mont Royal* en 1987 par la Ville de Montréal. Une série de critères avaient alors été identifiés pour justifier la délimitation du territoire en fonction de valeurs se rapportant principalement au patrimoine architectural du mont Royal.

Le mont Royal étant désormais reconnu comme *arrondissement historique et naturel*, les valeurs qui y sont associées doivent être établies à la lumière d'une expérience de plus de 15 ans de gestion du Site du patrimoine et être enrichies de valeurs associées au paysage et au milieu naturel de la montagne.

### 1.1 Les valeurs naturelle et paysagère

Le *Site du patrimoine du mont Royal* avait été critiqué notamment pour son incapacité à prendre en compte le patrimoine naturel et paysager de la montagne. Nous sommes heureux de constater que le nouveau statut accorde une importance majeure à cet aspect. On y parle du mont Royal dans les termes suivants :

*« ...refuge qui permet un contact avec la nature, par la présence d'une grande variété d'espèces végétales et animales » ; « ...[des valeurs] architecturales et paysagères, et naturelles, surtout écologiques et visuelles... » ; «...un territoire ...qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable... ».*

Selon la Loi sur les biens culturels, le statut d'arrondissement naturel protège un territoire dont seul l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque est reconnu. Cette définition ignore les valeurs écologiques d'un site dont les composantes naturelles (ses écosystèmes, sa faune, sa flore, etc.) sont indissociables pour en assurer la protection. Les milieux naturels, qu'il s'agisse des parcs ou des espaces boisés sur les propriétés privées et institutionnelles, doivent donc pouvoir jouir d'une **expertise et d'une évaluation appropriées** afin de pouvoir les protéger adéquatement, au-delà du paysage qu'ils créent.

### 1.2 La valeur historique

Contrairement à la valeur naturelle du mont Royal, trop peu d'éléments portent sur la valeur historique de ce territoire et de ses composantes dans les « attendus » de la recommandation ministérielle. La valeur historique s'exprime pourtant de façon importante à travers l'occupation du territoire par les premières nations et le développement du territoire par les institutions (cimetières, hôpitaux, universités, congrégations religieuses) et par la bourgeoisie tant anglophone que francophone. La montagne comme promontoire au centre de l'île et comme arrière-scène de la ville à une certaine époque, a servi à différentes fonctions et a attiré certaines communautés qui ont défini le caractère qui lui est propre aujourd'hui.

### Recommandations :

1. Le premier élément appuyant la valeur naturelle du mont Royal est sans contredit le **massif en lui-même**, comme première montréalaise. Ce paysage « montagne » se définit par ses sommets, son modelé, sa verticalité, ses flancs, ses replis, sa topographie, ses affleurements rocheux et le type de végétation associé. Le choix du périmètre ignore cette donnée première et nous ramène à une définition de la montagne basée sur les éléments extérieurs qui sont venus s'y greffer. **Nous recommandons que le caractère de massif soit reconnu dans le décret de création de l'arrondissement historique et naturel et que le territoire protégé soit élargi en conséquence.**
2. Parmi les valeurs paysagères, il nous apparaît essentiel de faire mention de **l'héritage olmstedien** considérant l'importance du parc du Mont-Royal parmi les réalisations remarquables de Frederick Law Olmsted, à l'extérieur des États-Unis.
3. L'importance attribuée au patrimoine naturel et paysager de l'ensemble du territoire devra se traduire par l'identification de **critères de développement**, une **planification obligatoire**, des **critères d'analyse rigoureux**, la disponibilité d'une **expertise en la matière**, et l'**accessibilité à des programmes de financement** correspondant à l'importance accordée à ces valeurs.
4. Nous recommandons finalement que **le texte du décret** justifiant la création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal  **fasse davantage état de la valeur historique de la montagne** en rappelant les différentes fonctions et appropriations dont elle a fait l'objet au cours de l'histoire du Québec.

## 2. LE STATUT

Le statut *d'arrondissement historique et naturel* est un pas en avant. Mais Les Amis de la montagne avaient clairement exposé qu'aucune loi existante ne répondait entièrement aux exigences d'un site de l'envergure et de la complexité du mont Royal. La Commission des biens culturels a aussi reconnu l'insuffisance de la Loi sur les biens culturels (LBC) actuelle à répondre à la réalité du mont Royal et la nécessité de l'améliorer. En effet, entre autres, la LBC est muette en matière de plan de sauvegarde et en matière de critères de décision ; elle est très pauvre en matière de consultation des citoyens ; quant à la concertation, c'est un mot qu'elle ne connaît pas.

Les Amis considèrent toujours que **seul un texte de loi peut apporter les garanties requises.**

Néanmoins, à court terme, Les Amis reconnaissent l'intérêt de la formule proposée *d'arrondissement historique et naturel*, dans la mesure toutefois où **elle est provisoire** et où la **délégation à la Ville compensera pour les lacunes** de la loi actuelle.

### Recommandation :

1. **Que la recherche d'un statut approprié pour le mont Royal se poursuive** et qu'au besoin l'on expérimente des formules nouvelles qui seront éventuellement intégrées à la Charte de la Ville de Montréal ou à la Loi sur les biens culturels, ou encore à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 3. LE PÉRIMÈTRE

Comme évoqué précédemment, le périmètre ne correspond pas à la réalité de la montagne comme entité géomorphologique et comme élément du paysage montréalais. Il perpétue une vision fragmentée de la montagne comme le faisait le *Site du patrimoine du mont Royal*.

#### 3.1 Modifications au périmètre proposé

Pour les raisons historiques mentionnées précédemment, nous jugeons essentiel que les propriétés et secteurs suivants soient inclus dans le périmètre proposé :

##### **L'ensemble institutionnel de Villa-Maria**

La démonstration que toute la propriété de Villa-Maria doit être préservée sous un statut national n'est plus à faire. L'argument de la distance entre ce site et l'arrondissement historique et naturel identifié et l'importance du tissu résidentiel qui les sépare ne nous apparaît pas une raison valable pour exclure cette propriété institutionnelle. Il existe déjà au Québec plusieurs exemples de sites protégés éclatés, notamment, des parcs régionaux comptant plusieurs sites sous l'expression *parc régional éclaté*, tels : le parc régional éclaté des Appalaches dans la MRC de Montmagny ; le parc régional des Pays-d'en-Haut ; le parc régional éclaté de la MRC Maria-Chapdelaine.

##### **Le Grand séminaire et le collège de Montréal**

Sans aucun doute, la propriété des Sulpiciens connue historiquement sous la dénomination du *Domaine du Fort de la montagne*, fait partie de l'histoire et du paysage de la montagne.

Les historiens nous rappellent que les trois principales congrégations qui ont contribué à la fondation de Montréal sont venues s'installer sur la montagne soit : les Soeurs hospitalières (Hôtel-Dieu, fondé par Jeanne Mance), les Sulpiciens (Domaine du fort de la montagne) et la Congrégation Notre-Dame, fondée par Marguerite Bourgeoys (Villa-Maria). Il est par ailleurs à peu près établi que la croix de Maisonneuve a été plantée à cet endroit qui, faut-il le souligner, est à flanc du sommet de Westmount exclu du périmètre.

Nous supposons que le choix de ne pas inclure cette propriété est basée sur l'évaluation de la protection dont jouit déjà le Domaine des Sulpiciens. Toutefois, pour répondre aux objectifs de vision d'ensemble et de développement harmonieux du paysage que constitue la montagne, il nous apparaît essentiel que cette propriété soit inscrite à l'intérieur du périmètre identifié et que des représentants de cette institution soit présents à la table de concertation.

##### **Le secteur au nord de la rue Sherbrooke entre l'avenue du Parc et Atwater**

Ce secteur identifié comme le « Square Mile » appartient sans contredit à l'histoire et au paysage de la montagne. Ses grandes demeures rappellent comment la bourgeoisie du Canada est venue s'installer sur le flanc sud de la montagne pour profiter de l'espace et du cadre champêtre qu'elle offrait, en retrait du cœur de la ville industrialisée et avec vues sur le fleuve.

Par ailleurs, le mont Royal n'est pas constitué que de parcs et d'institutions. Certains **secteurs résidentiels éminents** ont été exclus du projet de l'*arrondissement historique et naturel*. Tous ces secteurs se qualifient en raison de leurs paysages et de leur bâti prestigieux et de grand intérêt :

**Au nord de l'arrondissement historique et naturel** : tout le secteur au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine entre l'avenue du Parc et le Chemin de la Côte-des-Neiges.

**À l'ouest** : des secteurs résidentiels significatifs ont été exclus du *Site du patrimoine* de 1987, occasionnant un découpage du territoire non justifié dans les secteurs de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

Du côté de Westmount, l'inclusion uniquement du parc Summit et de la coulée qui le relie au parc du Mont-Royal réduit l'intérêt de cette partie de la montagne à l'espace vert et ignore tout le paysage bâti très distinct qui s'est développé sur cette partie de la montagne. L'appartenance de Westmount au paysage du mont Royal est incontestable. Nous suggérons donc qu'une partie du secteur de Westmount soit incluse dans l'*arrondissement historique et naturel*.

### 3.3 Quartiers périphériques

A l'occasion des forums publics des Amis de la montagne qui se sont tenus dans les cinq arrondissements en vue de la préparation du Sommet du mont Royal, certains résidents et groupes de citoyens ont fait valoir leur intérêt d'associer leur quartier à la zone protégée du mont Royal. C'est le cas, entre autres, du secteur Milton Park, dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal et possiblement du secteur Circle Road dans l'arrondissement CDN/NDG.

Nous suggérons que ces secteurs fassent l'objet d'une évaluation particulière et qu'un processus d'adhésion volontaire soit développé pour permettre l'ajout de ces secteurs éventuellement.

(Voir cartes en annexe. N.B. Les limites proposées incluent les propriétés de chaque côté des rues délimitant le périmètre).

## 4. LA GESTION

### 4.1 Mécanisme de concertation obligatoire

L'absence de processus transparents de décision et de structures de concertation a été une des principales préoccupations des citoyens et organismes engagés dans la défense du mont Royal depuis de nombreuses années. Les Amis de la montagne ont défendu ces principes de transparence et de concertation avec vigueur depuis la création de l'organisme.

Nous reconnaissons que l'établissement d'un statut *d'arrondissement historique et naturel* permettra de définir des lignes directrices pour la protection et la mise en valeur de la montagne. Il demeure cependant, que le mont Royal continuera de façon très importante et constante à être sous la pression du développement urbain. De plus, la multiplicité des intervenants provenant des milieux institutionnels, gouvernementaux,

municipaux, privés et communautaires, constitue un système d'acteurs complexe que la Commission des biens culturels, elle-même, a souligné dans son rapport.

Dans ce contexte, la concertation et la coordination continue des interventions est essentielle afin d'éviter le cloisonnement, l'incohérence et la fragmentation des décisions, ainsi que les aléas des fluctuations politiques (malgré la bonne volonté des élus d'aujourd'hui).

**Aussi important que le statut lui-même, le mode de gestion qui sera retenu doit donc s'appuyer sur une structure organisationnelle où le rôle des différents acteurs est bien défini et qui comporte un mécanisme de concertation permanent et continu, tenant compte de la diversité des intervenants et du caractère particulier du mont Royal.**

#### **Recommandations :**

1. Tel que proposé par Les Amis et retenu dans les conclusions des différents Sommets, il importe que le **mécanisme de concertation** du mont Royal soit inscrit dans la Charte de la Ville afin d'assurer la permanence du processus.
2. La structure de gestion retenue devrait obligatoirement faire l'objet d'un accord entre tous les intervenants concernés et devrait être inscrite dans l'entente de délégation de gestion à la Ville.

#### **4.2 Délégation de gestion**

L'entente de délégation de gestion sera un document d'une haute importance. Mais elle doit être adaptée à la réalité du mont Royal et englober les enjeux de façon large.

L'article 98 donne au ministre un droit de regard sur les règlements municipaux. Cela peut comprendre les règlements d'urbanisme mais aussi les schémas et plans d'aménagement et d'urbanisme qui sont adoptés par règlement, tout comme le *Plan de mise en valeur du mont Royal* et le *plan directeur du parc du Mont-Royal* (inexistant à ce jour). Par contre, la LBC ne précise pas que le MCCQ ait à définir des orientations ou des objectifs à l'égard d'un *arrondissement historique ou naturel*. Pourtant, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Gouvernement doit formuler ses orientations en matière d'aménagement.

À l'heure actuelle, le MCCQ et la Ville ne semblent considérer que les règlements d'urbanisme (par le truchement du document complémentaire) relativement à l'entente de délégation de gestion, tandis que la Ville semble avoir manifesté sa bonne volonté en annonçant une révision du *Plan de mise en valeur du mont Royal*.

#### **Recommandations :**

1. Que la Ministre de la Culture et des Communications énonce les objectifs sur lesquels elle s'appuiera pour exercer ses pouvoirs relativement à l'*arrondissement historique et naturel du mont Royal*. Ces objectifs serviront de balises dans le rôle de surveillance de l'activité réglementaire de la municipalité.

2. Nous recommandons également que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 soit révisé dans un exercice de concertation avec l'ensemble des intervenants, et qu'il serve d'outil d'intégration. La municipalité et ses arrondissements, mais également les autres intervenants et partenaires (publics, institutionnels et communautaires) s'y engageraient à :

- adopter un plan patrimonial et paysager pour tout le territoire du mont Royal ;
- doter le territoire d'instruments de protection ;
- préparer des plans d'action et des projets de mise en valeur, notamment un plan directeur pour le parc du mont Royal ;
- prendre des mesures financières ;
- consacrer des ressources et bien établir les responsabilités.

La table de concertation en assumerait la coordination et le suivi.

Ces différents éléments devraient être intégrés dans les plans et règlements d'urbanisme de la Ville et de ses arrondissements de manière explicite.

Ainsi l'entente de délégation de gestion de *l'arrondissement historique et naturel* devrait être complétée par un **document intégrateur** qui pourrait ressembler à une charte paysagère et dont les engagements concrets devraient s'ajouter au contrat de ville par le Gouvernement et la Ville de Montréal.

## 5. PROPOSITION ALTERNATIVE

### 5.1 Zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires

Alternativement, dans l'éventualité où le Gouvernement du Québec déciderait de ne pas inclure, dans l'immédiat, l'ensemble du territoire décrit précédemment, Les Amis de la montagne croient que la Ville et ses arrondissements, en tant que responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, devraient, de façon complémentaire, **porter une attention particulière aux parties de la montagne qui ne seraient pas retenues.**

Comme la Commission des Biens culturels, tous les intervenants reconnaissent les rôles complémentaires du Ministère de la Culture et de la Ville de Montréal, à l'égard de la protection du mont Royal.

Nous recommandons donc que la Ville s'engage de façon plus explicite à compléter les mesures de protection de *l'arrondissement historique et naturel du mont Royal* en y ajoutant des **zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires** pour prendre en compte la totalité du massif du mont Royal, incluant les secteurs résidentiels non retenus dans le périmètre de l'arrondissement.

La notion de *zone de protection patrimoniale et paysagère* ne correspond pas à une mesure ou à un statut précis à l'heure actuelle. Les municipalités peuvent identifier dans leurs plans d'urbanisme des zones à protéger et y appliquer diverses règles. Mais les intentions de protection ne sont pas toujours explicites dans les règlements ou autres actions, et se perdent souvent dans la diversité des préoccupations. Les municipalités disposent aussi de l'outil « site du patrimoine » qui, cependant, est considéré comme insuffisant par bon nombre. Il serait important que les mesures locales qui visent le mont Royal soient mieux cernées et mieux définies. C'est pourquoi Les Amis proposent, à

titre expérimental, la formule des *zones de protection patrimoniale et paysagère*, afin de mieux intégrer les outils, notamment à l'échelle des arrondissements.

**Recommandations :**

1. Que la Ville et ses arrondissements identifient, au-delà du territoire de *l'arrondissement historique et naturel* retenu par le Gouvernement, des **zones de protection patrimoniale complémentaires**, afin de couvrir tout le territoire du mont Royal (tel que décrit en annexe) ;
2. Que, dans une déclaration conjointe, le Gouvernement et la Ville reconnaissent **que toute la montagne doit faire l'objet de mesures de protection et de planification patrimoniale et d'actions concertées** ;
3. Que cette déclaration commune du Gouvernement et de la Ville, incluant ses arrondissements, identifie les responsabilités respectives, et reconnaisse d'une même voix la totalité des valeurs à préserver sur l'ensemble du territoire de la montagne (*arrondissement historique et naturel et zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires.*)

**5.2 Reconnaissance du mont Royal dans le plan d'urbanisme de la Ville : Aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère**

Le plan d'urbanisme est l'outil d'intégration des orientations d'urbanisme. Les Amis proposeraient d'y ajouter la détermination d'une **aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère**, à l'intérieur de laquelle s'inséreraient les divers outils et instruments retenus à l'échelle de chaque arrondissement, pour le territoire de *l'arrondissement historique et naturel*, mais aussi pour les *zones de protection patrimoniale et paysagère complémentaires*.

La notion d'**aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère** n'existe pas dans nos lois. Mais le mont Royal pourrait permettre d'en faire l'apprentissage à titre expérimental, et une telle formule pourrait éventuellement être incorporée dans la Charte de la Ville, la Loi sur les biens culturels ou dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cas du mont Royal, c'est à l'intérieur d'une telle aire de planification que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 pourrait être révisé et redéfini pour englober de façon proactive les parties de territoire concernées à l'intérieur des cinq arrondissements.

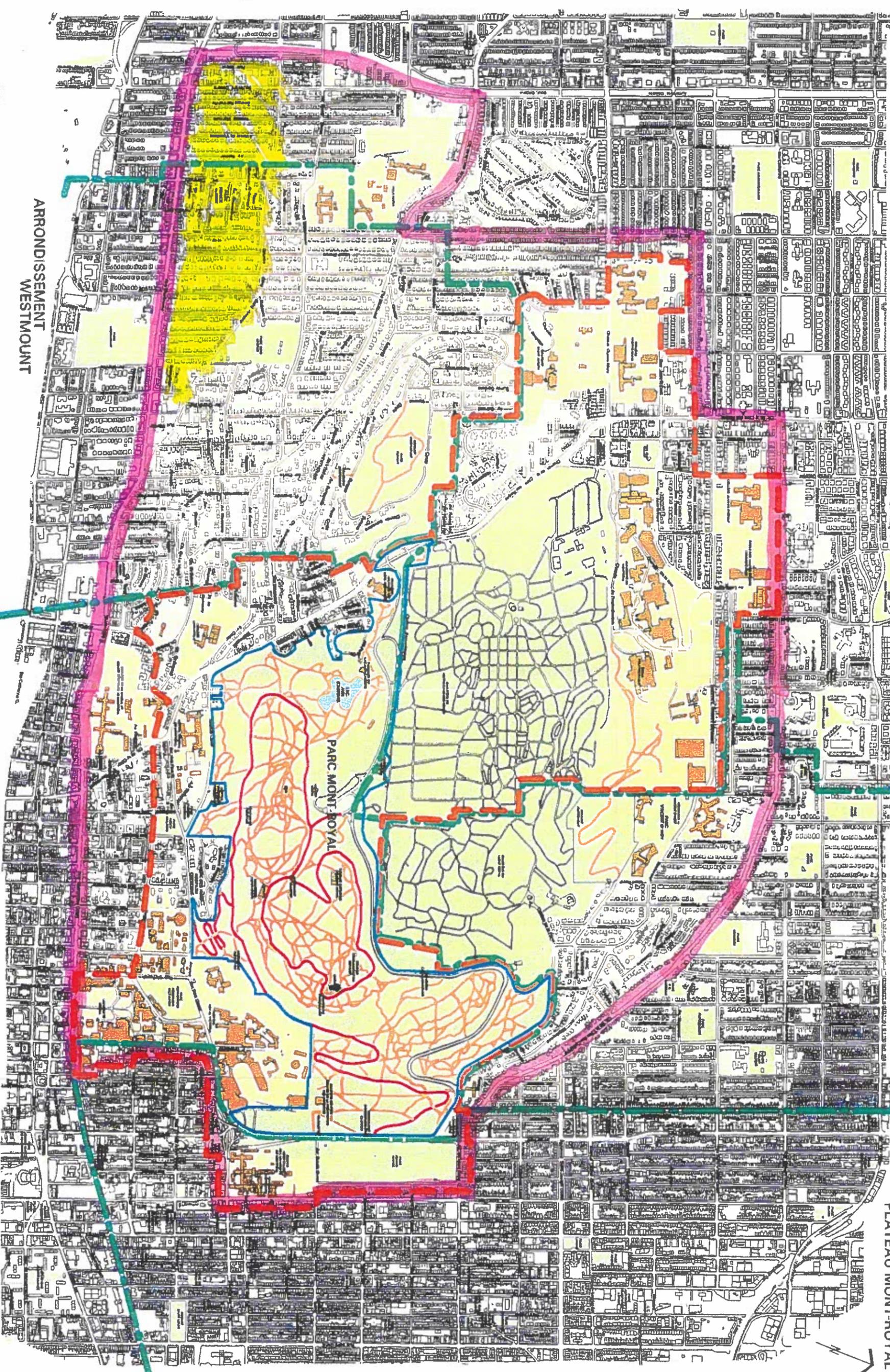
**Recommandations :**

1. Qu'une **aire de planification et de protection patrimoniale et paysagère** soit conjointement reconnue par le Gouvernement et la Ville dans le cadre de l'entente de délégation de gestion qui sera signée entre le MCCQ et la Ville.
2. Que le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 soit révisé en adoptant cette nouvelle aire comme référence territoriale et qu'il soit complété explicitement par une série de mesures concrètes de mise en œuvre par l'administration centrale et les arrondissements, en concertation avec les différents partenaires gouvernementaux, institutionnels et communautaires.

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ARRONDISSEMENT OUTREMONT

ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL



PARC MONT-ROYAL

Ville de Montréal

Service des parcs et des espaces verts  
Sommet de mont Royal  
14 mars 2002

ARRONDISSEMENT WESTMOUNT

NOUVEAU PÉRIMÈTRE  
PROPOSÉ PAR LES ARTS DE LA MONTAGNE

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

- LEGENDE
- PARCS
  - CARRIÈRES INSTITUTIONNELLES
  - LIMITE DU PARC DU MONT-ROYAL
  - LIMITE DU QUARTIER O'ROUSSIÈRE
  - LIMITE DU QUARTIER MONT-ROYAL
  - LIMITE DU QUARTIER MONT-ROYAL



## Consensus adoptés au Sommet de Montréal (juin 2002) sur le sujet du mont Royal

Garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, bâti, culturel et historique du territoire du mont Royal incluant le noyau vert, la ceinture institutionnelle et la couronne urbaine dans un cadre de juridiction municipale. La révision des mesures de protection doit aboutir à des règles d'aménagement et de gestion claires et intégrées.

Demander au gouvernement du Québec l'attribution d'un statut national qui confirme la gestion de la montagne sous juridiction municipale.

### COMITE DE CONCERTATION PERMANENT

Mettre en place avec les partenaires, un mécanisme formel et permanent de concertation qui sera inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal

Collaboration des partenaires au processus de planification quant à la protection et la mise en valeur des cadres bâtis et paysagers du nouveau territoire protégé de la montagne.

Ce mécanisme de concertation sera doté d'un budget récurrent et adéquat.

#### Coûts d'opération :

2002 : 90 000 \$ / 2003 : 175 000 \$ / 2004 et ultérieur : 15 000 \$ par année

#### Rôle de la Ville et des partenaires :

- La Ville de Montréal s'engage à mettre en place le mécanisme et voit à son bon fonctionnement en lui assurant le soutien logistique et les personnes ressources requises issues des Services de la Ville pour l'assister dans ses travaux.
- Les partenaires que sont les propriétaires institutionnels et privés, les milieux associatifs et scientifiques, les citoyens reconnus pour leur expertise ainsi que les représentants des arrondissements et des services centraux concernés ( de la Ville de Montréal) et des instances concernées des gouvernements du Québec et du Canada, participent activement au suivi du comité.

## ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Obtenir un engagement des gouvernements en fonction de leur juridiction respective à consacrer les ressources financières requises et coordonner leur action, pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine (bâti, naturel et paysager) des domaines institutionnels sur la montagne.

### Actions :

- Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel, historique et paysager sur les domaines institutionnels
- Favoriser le bon entretien, la restauration et le recyclage de bâtiments et de sites existants
- Inviter les gouvernements à donner priorité à la protection du mont Royal dans la gestion de leur patrimoine

### Coûts d'opération :

2002 : 85 000 \$ / 2003 : 165 000 \$ / 2004 : 165 000 \$

### Rôle de la Ville et des partenaires :

- La Ville sensibilise les ministères qui financent les institutions sur la montagne tels, par exemple, les ministères de la santé, de l'éducation, de la défense nationale, et ce, en vue d'obtenir une meilleure adéquation des budgets aux besoins des institutions
- Les gouvernements en fonction de leur juridiction respective s'engagent à revoir les normes et niveaux de financement.

## REGLES DE PROTECTION ET POLITIQUE FONCIERE

Définir des règles de protection du mont Royal (patrimoine bâti, naturel, historique et paysager) claires et modulées en fonction des enjeux et, d'autre part, élaborer une politique foncière municipale pour protéger de façon prioritaire le domaine vert du mont Royal mais aussi son patrimoine bâti et paysager.

### Actions :

- Revoir les règles de protection en fonction des nouveaux statut et territoire de protection qui auront été définis par la Ville à titre de maître d'œuvre en collaboration avec la CBC et le MCCQ
- Définir des mécanisme appropriés selon les problématiques spécifiques. Parmi les mécanismes, il est possible d'envisager :
  - Achat de droits (Droits aériens ou droits de développement) : Afin de préserver les espaces verts d'institutions qui éprouveraient des difficultés financières les incitant à vendre leur terrain. Ce mécanisme permettrait d'éviter que l'espace vert soit construit.
  - Échange de terrain : À l'exemple de celui qui a permis de conserver le parc des Pins/Redpath-Crescent en échangeant avec le promoteur d'un projet de construction, un terrain de la Ville situé dans une autre partie de la Ville.
  - Droit de préemption : Une institution qui souhaite se départir de ses immeubles devrait l'offrir d'abord à la Ville et autres institutions avant de les mettre sur le marché.
  - Programmes d'aide financière
- Constitution d'une réserve foncière

### Coûts d'opération :

2002 : 40 000 \$ / 2003 : 120 000 \$

### Fonctionnement :

2 000 000 \$ - Réserve à constituer pour réagir aux opportunités (partagé en quatre quarts autres villes et partenaires).

### Rôle de la Ville et des partenaires :

- La Ville élabore la politique foncière, approche les institutions ciblées et constitue un fonds de réserve en partenariat avec les gouvernements et organismes publics et privés. (Pour certaines problématiques, l'entente MCCQ-Ville prévoit déjà un montant de 1,5M\$).

## BUDGET D'IMMOBILISATIONS

**Adopter les budgets d'immobilisations requis pour réaliser les projets prioritaires du plan de mise en valeur du mont Royal et du plan directeur du parc du Mont-Royal (à mettre à jour)**

### **Actions :**

- Mise à jour du plan de mise en valeur du mont Royal en tenant compte des valeurs significatives ayant permis de définir les nouveaux statut et territoire de protection
- Mise à jour du plan directeur du parc du Mont-Royal
- Réaliser les projets prioritaires du plan de mise en valeur :
  - Les chemins de ceinture et de traverse du mont Royal; 4 200 000,00 \$
  - Le démantèlement des échangeurs; 19 050 000,00 \$
- Réaliser les projets de restauration du parc :
  - Le lac aux Castors et son pourtour ; 6 700 000,00 \$
  - Le réaménagement de l'entrée et de l'escalier Peel; 2 500 000,00 \$
  - L'aire de jeux pour enfants et ses abords; 650 000,00 \$
  - Le réaménagement du pourtour de la maison Smith; 750 000,00 \$
  - La restauration de la croix et le réaménagement paysager du secteur immédiat. 550 000,00 \$

### **Coûts (pour les Actions 4 et 5) :**

- Opération : 2 175 000 \$
- Immobilisations : 34 400 000,00 \$ (2002 à 2008)

### **Rôle de la Ville et des partenaires :**

- La Ville agit comme maître d'œuvre pour réaliser le plan de mise en valeur du mont Royal et plan directeur du parc du Mont-Royal
- La Ville et ses partenaires (gouvernements et fondation des Amis de la montagne) investiront dans les projets prioritaires via les programmes existants (PTRIU) ou selon des ententes spécifiques.
- Certaines institutions permettront l'utilisation de leur terrain pour le passage du chemin de ceinture devant faire le tour de la montagne.

# LA CHARTE DU MONT ROYAL

Préparée à l'occasion du 125<sup>e</sup> anniversaire du parc du Mont-Royal par Les Amis de la montagne,  
Héritage Montréal et le Centre de la montagne,  
présentée lors du Sommet du mont Royal le 14 mars 2002

## Préambule

Visible de loin, accessible de toutes parts, le mont Royal avec ses trois sommets, ses quartiers, ses parcs et ses institutions, est au cœur de la géographie, de l'histoire et de la personnalité de Montréal. Avec le fleuve Saint-Laurent, la montagne est l'élément dominant du paysage montréalais et un grand repère qui contribue de manière unique à la qualité humaine et environnementale de la métropole.

Le mont Royal réunit un patrimoine naturel, historique, paysager, architectural et archéologique majeur par sa densité et sa diversité. Sa géologie, son relief, sa flore et sa faune témoignent de la genèse de la vallée du Saint-Laurent, des collines montréalaises et de l'archipel d'Hochelaga. Ses aménagements, ses bâtiments ou ses vestiges portent la mémoire des cultures qui s'y succèdent depuis des siècles, des Amérindiens aux habitants de la métropole actuelle. Jacques Cartier le baptisa ; Maisonneuve et les pionniers de Ville-Marie le marquèrent d'une croix et y dressèrent un premier cadastre. Cette histoire est celle des fermes, des villages, des communautés religieuses, des gens, des institutions de soins et de savoir, des cimetières ou des services publics qu'il a accueillis.

Tel que nous en avons hérité, la montagne témoigne aussi de l'œuvre civique qu'elle suscita. En pleine industrialisation, les Montréalais, avec l'appui de la Législature du Québec et de l'architecte du paysage américain Frederick Law Olmsted, en protégèrent une partie en la transformant en un grand parc inauguré en 1876. Depuis, les lois, les règlements et les plans successifs ont répondu à la volonté populaire constante d'accroître le territoire protégé et le sens de cette protection. Cette œuvre se poursuit de nos jours, à l'heure d'une préoccupation globale pour le développement durable des villes. Dans notre recherche d'une harmonie entre la conservation et la satisfaction de nouveaux besoins dans un contexte urbain, le mont Royal constitue un lieu exemplaire d'éducation aux valeurs civiques et environnementales.

Le mont Royal est au cœur d'une métropole aux intérêts multiples et complexes. Sa conservation et sa mise en valeur exigent créativité et engagement pour développer et mettre en commun les connaissances, les talents et les moyens de toute nature nécessaire et ce, pour le bénéfice de la ville actuelle et future. Cela relève tant de la responsabilité individuelle que du devoir collectif.

S'inspirant des textes nationaux et internationaux, la *Charte du mont Royal* énonce les principes généraux dont peut se réclamer, sur une base volontaire, toute personne et toute organisation qui s'intéresse à la montagne et contribue ou se soucie de sa conservation, de sa protection et de sa mise en valeur.

# LA CHARTE DU MONT ROYAL

Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal dans notre propre intérêt comme au nom de celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire ; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir ;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain ;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagères, patrimoniales ou urbaines du mont Royal.

